# Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture: 15 Septembre 2017

Version 2017 -1.2







g	Bienvenue à l'Agence M	AAF Assurances de	: METZ ST LOUIS
	Le Bâtiment et les servic Oui ⊠	ces proposés sont a Non	accessibles
Ŀ	Le personnel vous inform des services	ne de l'accessibilit	é du bâtiment et
	Oui 🗵	Non	
m ⊗ 3 ⊠	Formation du Personnel d'acc de Handicap	cueil aux différente	s situations
	➤ Le personnel est sensibilisé		
	<ul> <li>Le personnel est formé</li> <li>Le personnel sera formé</li> </ul>		
*	Matériel adapté  ➤ Le matériel est entretenu et réparé  ➤ Le personnel connaît le matériel	⊠ ⊠	
	Consultation du Registre Pub A l'Accueil	lic d'Accessibilité ⊠	
•	Paristan Bullia da Cómerto		
Existe-t-il un	Registre Public de Sécurité :	⊠	
Un Agenda d	l'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi	i: 🛛	
Date du dép	ôt du document : 23 Septembre 2015		

Adresse: 38 PLACE SAINT LOUIS

Code Postal: 57000 Ville: METZ

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIREN: 542 073 580 NAF: 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

# **Sommaire**

- ➤ Bien Accueillir les Personnes Handicapées

  Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- > Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité



# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- → Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- → Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.





MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER www.developpersent-durable.gous.fr MINISTÈRE DU LOGEMENT, ET DE L'HABITAT DURABLE www.logement.gov.c.ti



### 2) Comment les pallier?

- → Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- → Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- → Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
- Ñ

- + La communication orale :
- + L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

### 2) Comment les pallier?

- → Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- → Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- → Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- → Proposez de quoi écrire.
- → Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



### 2) Comment les pallier?

- → Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- → Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- → S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- → Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- → Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- → Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

# IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



## A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre);
  - + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
  - + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul;
  - + Le repérage dans le temps et l'espace ;
  - + L'utilisation des appareils et automates.



### 2) Comment les pallier?

- → Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- → Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- → Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- → Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

- 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes
  - + Un stress important;
  - + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés;
  - + La communication.

### 2) Comment les pallier?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- → Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- → En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Paur en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée : http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes. html

> Conçu par la DMA en partenariat avec : APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEL

Conception- Réalisation ; MSEM-MLHCl/SG/SPSSI/ATLZ/Benoft Cudelou



# Notice d'Accessibilité





# NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R\*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

	Champ d'application	
⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005  ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)  ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)	Construction d'ERP neuf Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf je Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf Séme cat) Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (Sême cat)	
Maître d'ouvrage :MAAF ASSURANCES	i e	
CHAURAY − 79 082 NIORT CEDEX 09		
Maître d'œuvre :ARCH Project ⊡10, rue de la Goutte Robert 70 200 CLAIREG	OUTTE	
Adresse du projet : _ 38, Place Saint Louis 57 0	00 METZ	======================================
Activité avant travaux :Commerce Ac	rtivitė après travau	x : Agence d'assurances
N° de dossier :		
N° de dossier : Catégorie :Seme	<u>Type</u> :	
54. (U.1966)	ivertes aux public	Le bâtiment est composé d'étages à usage
Catégorie :5eme	vertes aux public se situe en RDC. S: nt intérieur et la ré	Le bâtiment est composé d'étages à usage L'accueil du public se fait sur ce même niveau. alisation de bureaux suivant le concept Maaf
Catégorie :Seme	vertes aux public se situe en RDC. S: nt intérieur et la ré uvertures dans les ison en plaques de	Le bâtiment est composé d'étages à usage L'accueil du public se fait sur ce même niveau. alisation de bureaux suivant le concept Maaf structures du bâtiment.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 2	CHEMINEMENT EXTERIEURS ACCESSIBLES  ⇒ cheminement accessible = cheminement usuel ou l'un des cheminements usuels	-Le local se situe en RDC.  Porte d'entrée = de 0.90 cm Le niveau entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence = 0.00  Espace de manoeuvre = 1.50m de diamètre dès la zone d'entrée de l'agence.  Porte équipée de bâtons de maréchal pour une meilleure préemption.	50   
			-21
	1 – <u>Repérage et guidage</u> - Signalisation adaptée :  ⇒ à l'entrée du terrain de l'opération.  ⇒ à proximité des places de stationnement pour le public	-Des places de stationnement publiques existent aux alentours de l'agence -	53
	→ a proximité des places de stanomement pour le public	L'entrée est identifiable par la couleur de sa	
	d'innéraire	façade	
	□ Innerane      □ revêtement présentant un contraste visuel et tactile	Poignée = bâton de maréchal	70
	revelement presentant un contraste visuel et tactie	Largeur de passage de porte = 0.90cm par vantail	
		-	2
		_	
2.2			
			<u> </u>
	2 - Caractéristiques dimensionnelles		
	- Profil en long	Néant	
	Pente:	3000000 T	¥1
	-< à 5%		e-
	- tolérances :	-	2
	- jusqu'à 8% sur à 2m maxi	-	**
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	Néant	
	Palier de repos :	50 (2000) T	
	- 1,20 m x 1,40 m	-	e-
	- en haut et en bas de chaque plan incliné	-	2
	- si pente ≥ à 4%, palier de repos tous les 10m		**
	Ressaut:	-Néant	
	- bords arrondis ou chanfreinés	-	
	- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente ≤ à 33 %	3	
	- distance entre ressauts successifs 2,50m mini	-	
	- « pas d'âne » interdits.	33 72 37	<b>5</b> 5
	version of	Largeur de passage intérieure dans les	
	- Profil en travers :	espaces de circulations = 140 cm	F :
	- largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle	-	
	- entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel		
	- dévers ≤ à 2%		.50
	828 E	Chaque choix d'itinéraire intérieur est	
	- Espace de manoeuvre et d'usage :	pourvu d'une zone de retournement de	
	- espace de manoeuvre avec possibilité de ½ tour - Ø 1,50 m.	diamètre 150 cm	33
	- en chaque point du cheminement où choix d'itinéraire	La porte d'entrée est aux dimensions	-
	donné	La porte d'entrée est aux dimensions souhaitée	āi.
	<ul> <li>devant les portes d'entrée avec système de contrôle</li> </ul>	100 To 10	
	d'accès		
		-	ves.
	- espace de manoeuvre de porte		-
	- de même largeur que la circulation.	-	85
	- de part et d'autre de chaque porte du cheminement sauf		
	ceux ouvrant uniquement sur escalier et portes samitaires,		
	douche et cabines essayage non adaptés.	-	300
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m		-
	- ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m.		35
	CAC III A	-	
	SAS d'isolement	_	
	<ul> <li>à l'intérieur devant chaque porte</li> </ul>	P*	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	au moins 1,20m x 2,20m.  - à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m.	-oui	£.
2.3	- espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement - 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	Un accueil avec mobilier dédié est positionné sur l'entrée de l'agence.	
	3 - <u>Sécurité d'usage</u> - Sol et revêtement de sol	-Ici, les revêtements de sols seront ; dans l'espace attente un revêtement pvc, les	=
	- non meuble, non glissant, non réfléchissant, sans obstacle à la roue	bureaux et circulations seront en dalles moquettes classés 51.	
	- trous et fentes ≤ 2 cm. - cheminement libre de tout obstacle. - hauteur libre éléments suspendus mini 2,20m au-dessus sol	-	3
	repérage visuel et tactile ou par prolongement au sol, des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	-Pas d'escalier intérieur à l'agence de	-
	- protection (garde-corps) si rupture de niveau ≥ 0,40 m à 0,90 m du cheminement	bureaux. Un escalier dessert la cave ou se trouve le groupe climatisation. Cet accès est fermé par une porte avec fermeture à clé.	5
	<ul> <li>Protection des espaces non fermés sous les escaliers (hauteur &lt; 2,20m) situés dans circulation</li> <li>visuellement contrastée.</li> </ul>		
	- rappel tactile et prolongement au sol - prévenir dangers de chocs		-
	- Paroîs vitrées sur cheminements ⇒ repérables à l'aide d'éléments visuels contrastés		-
	<ul> <li>Volée d'escalier de trois marches ou plus</li> <li>⇒ main courante de chaque coté quelle que soit la conception de l'escalier</li> </ul>	-Pas d'escalier interne à l'agence, excepté	2 2
:	- hauteur entre 0,80 et 1,00m. - hauteur minimale garde-corps. - dépassant de la longueur d'une marche la première et		£ 8
	demière marche de chaque volée	23	3
	⇒ revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche (partie haute) ⇒ contremarche 10 cm mini sur première et dernière marche	-	3
	⇒ nez de marches sans débord excessif	- -Néant, pas de croisement du cheminement	
	- non glissants  - Croisement du cheminement avec véhicules  ⇒ éléments permettant l'éveil de la vigilance des piétons.  ⇒ marquage au sol et signalisation pour les conducteurs.  ⇒ éclairage conforme (cf article 14).	<u> 5</u> 9	
		- - -	
Art 3 3.1	STATIONNEMENT AUTOMOBILE  1° Nombre  - 2% du nombre total de places prévues pour le public	-places de parking public	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini		-
3.2	2° Repérage - marquage au sol <u>et</u> signalisation verticale		-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2% - largeur minimale de 3,30 m.	-Néant -	-
3.4	4º Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,)  ⇒ borne visible directement du poste de contrôle	- Néant le seuil d'entrée est à 0.00. -Néant	- -
	⇒ interphonie + vidéophonie	-	-
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur		- - -
	- pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé		-
Art 4 4.1	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION  1º Repérage - entrées principales du bâtiment :  ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre	-la façade se distingue par sa couleur et ses matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur	-
4.2	2º Atteinte et usage  - systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle  ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil	toutes les parties vitrées + enseignes extérieures - Bâton de maréchal pour prises de mains sur la porte d'entrée	- -
	- système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »	- - oui	-
	- si dispositif de déverrouillage électrique :  ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée	-pas de dispositif de verrouillage	-
	- signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel	Néant. Seuil de porte d'entrée à 0.00	-
	⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes)	<ul> <li>Communication visuelle sur définition des zones</li> </ul>	-
	⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	-	-
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC  - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public	- Toutes les zones sont clairement définies	-
	<ul> <li>si plusieurs points d'accueil :</li> <li>⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides),</li> </ul>	L'accueil est défini par le positionnement	

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	prioritairement ouvert et signalé	d'un poste mobilier et dédié à cette fonction.	
	- si information strictement sonore au point d'accueil :  ⇒ transmission par moyens adaptés ou doublement par une information visuelle.	-Douche sonore de diffusion commerciale dans l'espace attente	
	- éclairage renforcé des espaces de communication.	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au faux-plafond par	-
	utilisation banques d'accueil en position « debout » et « assis »     communication visuelle entre les usagers et le personnel	éclairages indirects (pas de reflets pour la vision en générale). Les bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques	3
	- une partie au moins de l'équipement =  ⇒ une hauteur maximum de 0,80 m.	murales ou sur pieds.	
	with the second	5. -	
	0,70 m de hauteur (passage des pieds et genoux)	2	-
	- si accueil sonorisé:  ⇒ équipement d'un système de boucle magnétique signalé par pictogramme.	5.	1.52
	- dispositif d'éclairage (article 14)	-Néant	<del>-</del> 51
Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES	5	
2011111111	- éléments du cheminement repérables - accès aux locaux publics de manière autonome	-oui -oui	G (
	- circulations intérieures horizontales = cheminement extérieur accessible (idem Article 2) :	-oui	. <del></del>
(Art. 2)	- Profil en long Pente :	_	
	- ≤ 5% - tolérances : - jusqu'à 8% sur à 2m maxi	-pas de pente	
	- jusqu'à 10% sur 0,50m maxi	- -Néant = pas de pente	-
	- 1,20 m x 1,40 m - en haut et en bas de chaque plan incliné	- pas de pente -	2.
	- si pente ≥ 4%, palier de repos tous les 10m	Seuil d'entrée à 0.00	_
	Ressaut : - bords arrondis ou chanfreinés	1.	2.
	- hauteur 2 cm ou 4 cm si pente < 33 %	-Neant	3
	- <u>Profil en travers</u> : - largeur 1,40 m mini libre de tout obstacle entre 1,20 m et 1,40 m si rétrécissement ponctuel	- Néant	3
	- dévers ≤ 2%	ā:	-
	- Espace de manoeuvre et d'usage : - espace de manoeuvre de porte	- Espace de manœuvre prévu sur l'intérieur	
	- de même largeur que la circulation de part et d'autre de chaque porte du cheminement	de l'agence	
	- ouverture en poussant ⇒ longueur mini = 1,70m - ouverture en tirant ⇒ longueur mini = 2,20m	2	
	SAS d'isolement - à l'intérieur devant chaque porte au moins	2	
	1,20m x 2,20m		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- à l'extérieur devant chaque porte au moins 1,20m x 1,70m  - espace d'usage - devant chaque équipement ou aménagement 0,80m x 1,30m à l'aplomb de l'équipement	-sol non glissant / non réfléchissant/ non meuble et sans obstacles à la roue	-
	- <u>Sol et revêtement de sol</u> - non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue trous et fentes < 2 cm.		- -
	<ul> <li>cheminement libre de tout obstacle</li> <li>hauteur libre au moins 2,20 m au-dessus du sol <u>réduit à 2 m dans</u> les parcs de stationnement.</li> </ul>		-
	- repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm  - protection si rupture de niveau de plus de 0,40 m	-	-
	à moins de 0,90 m du cheminement	- pas d'escalier interne à l'agence, excepté l'escalier desservant la cave. L'accès est fermé par une porte avec fermeture à clé. -	-
	<ul> <li>⇒ prévenir dangers de chocs</li></ul>	-parois vitrées repérables par vitrophanie commerciale	-
	- <u>Volée d'escalier de trois marches ou plus</u> ⇒ main courante de chaque coté <u>quelque soit la conception de</u> <u>l'escalier</u>	-Néant sur l'intérieur de l'agence	-
	- hauteur entre 0,80 et 1,00m	-Néant - -Néant	-
	- visuellement contrastée	- -pas d'escalier -	-
	→ nez de marches sans débord excessif	-	-
Art 7	CIRCULATION INTERIEURE VERTICALE  - dénivellation des circulations ≥ 1,20m  ⇒ niveau décalé = étage desservi par ascenseur si ascenseur  ⇒ si ascenseur tous les étages avec ERP sont desservis	-Néant -Néant	-
7.1	1 - Escaliers  1° Caractéristiques dimensionnelles - largeur minimale entre mains courantes 1,20 m hauteur des marches ≤ 16 cm largeur du giron ≥ 28 cm	-pas d'escaliers sur l'intérieur de l'agence -Néant -	-
	2° Sécurité d'usage - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche	-Néant	-
	<ul> <li>première et dernière marches avec <u>contremarche d'une hauteur</u> <u>minimale de 10 cm</u>, visuellement contrastée par rapport à la marche.</li> </ul>		-

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans	-	
	débord excessif par rapport à la contremarche		-
	- dispositif d'éclairage (cf. Article 14)		-
	20 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	-Néant	
	3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté <u>quelle que soit la conception</u> :		
	⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m	-	<u> </u>
		-	
	- prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de	-	
	la première et de la dernière marche de chaque volée	-	-
	- pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales		-
	- continue, rigide et facilement préhensible	-Néant	-
	- différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou	- Near C	
	contraste visuel	-	-
7.2	7-2 - Ascenseurs	-	
/	- tous les ascenseurs doivent être accessibles	-	_
	- commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et		
	utilisables		-
	- possibilité de prendre appui	-Néant	-
	- possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine,		
	étages desservis et système d'alarme)	-	-
	- conformes à la norme NF EN 81-70	-	-
	Obligação discourse de		
	<ul> <li>Obligation d'ascenseur si :</li> <li>⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou</li> </ul>		
	dépasse 50 personnes	-Néant	-
	⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas		<u> </u>
	cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être		
	offertes au rez-de-chaussée		-
	⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour <u>les</u>		
	établissements d'enseignement		
			-
	-Appareil élévateur :		-
	⇒ dérogation obligatoire ⇒ conforme à la norme		-
	⇒ comorme a la norme.  ⇒ pour usage permanent.		
			<del>                                     </del>
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES	Mésan	
	⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur	-Néant	-
8.1	1° Repérage		
0.1	- signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un	-Néant	
	autre cheminement accessible	-ivearic	-
8.2	2° Atteinte et usage	-Néant	
	➡ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au		
	moins 0,30 m le départ et l'arrivée	-	-
	⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et		
	manoeuvrable « debout » comme « assis » ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		-
	⇒ depart et arrivée différencies par éclairage ou contraste visuel ⇒signal tactile ou sonore à l'arrivée sur la partie fixe		[
	- Again meme ou sonore à l'arrivée sur la partie mae		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
Art 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS  ⇒ sûrs pour une circulation aisée	- Ici, les revêtements de sols seront : dans l'espace attente un revêtement pvc, les bureaux et circulations seront en dalles moquettes S1	- - -
	- respect des exigences acoustiques (norme NF EN ISO 11 654) ou - aire d'absorption supérieure ou égale à 25% de la surface au sol	Les revêtements latéraux seront en Placoplatre avec mise en peinture. Les revêtements de plafond seront des dalles 600 x600 de type Amstrong pour créer un faux-plafond + isolation pardessus de dalles.	-
Art 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS - si contraintes liées à la sécurité (portes à tambour, tourniquets) :	-Néant pas de contraintes	
10.1	⇒ porte adaptée à proximité.  1°dimensions - portes principales des locaux de 100 personnes ou plus : ⇒ largeur minimale = 1,40 m.	1 porte principale (entrée principale de 0.90cm	-
	- portes de plusieurs vantaux : ⇒ largeur minimale du vantail utilisé = 0,90 m	-	-
	- portes principales locaux de moins de 100 personnes :  ⇒ largeur minimale = 0,90 m.  - portiques de sécurité :	Zone de retournement de diamètre 1.50m	-
	⇒ largeur minimale = 0,80 m.  -espace de manoeuvre de porte devant chaque porte sauf celle ouvrant sur un escalier.	-oui	-
	- à l'intérieur du sas :  ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte, hors débattement éventuel de la porte non manoeuvrée	oui	-
	- à l'extérieur du sas :  ⇒ espace de manoeuvre de porte devant chaque porte		-
10.2	2° Atteinte et usage - poignées de porte :	-Bâton de maréchal extérieur	-
	⇒ facilement préhensibles et manoeuvrables  ⇒ extrémité située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil		-
	- porte à ouverture automatique :  ⇒ durée d'ouverture réglable  ⇒ détection des personnes de toutes tailles	- -niveau +/- 0.00m	-
	- signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électriquedispositifs liés à la sécurité :	- -vitrophanie commerciale sur toutes les	-  -
	⇒ signalement à l'accueil par les personnes mises en difficulté ⇒ repérage et franchissement de la porte adaptée	surfaces vitrées toutes hauteurs -	  -  -
10.3	3° Sécurité d'usage - repérage des parties vitrées importantes par éléments visuels contrastés	-oui et par blocs autonomes de sécurité+ vitrophanie	
Art 11	LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	DISPOSITIFS DE COMMANDE		Š.
	- Plusieurs points d'accueil :		
	⇒ <u>au moins un</u> accessible.	-oui	-
	⇒ point d'accueil accessible prioritairement ouvert	-	-
20,835		d 1	
11.1	1° Repérage -Equipements, mobilier et dispositifs de commande repérables	Chacune de ces zones est éclairée par plusieurs plafonniers ou spots intégrés au	
	de clairage particulier.	faux-plafond par éclairages indirects (pas	
	⇒ contraste visuel ou tactile.	de reflets pour la vision en générale). Les	Ī
	· Comase visuel ou facine	bureaux reçoivent un éclairage complémentaire par pose d'appliques	5
		murales.	
22332	2520.00		
11.2	2° Atteinte et usage	Calley	
	<ul> <li>devant chaque équipement, mobilier, dispositif de commande et de service</li> </ul>	L'accueil se fait dès l'entrée de l'agence.	₹.
	de service ⇒ espace d'usage 0,80 x 1,30m.	L'accueil oriente les personnes vers une	
	r espace a usage v,ov x 1,50m.	réception assise ou une zone d'attente	S
		(assise)	1
	- utilisation au moins d'un équipement utilisable « debout »	-oui, plot d'accueil pour prise de rdv	
	comme « assis »		_
	- commande manuelle, dispositifs de sécurité non réservé au	-oui par affichage commercial	
	personnel et fonctions voir, entendre, parler	2000 00 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
	⇒ hauteur comprise entre 0.90 m et 1.30 m.	_	
	lamba midda dii Camatian and manalla Camatian da		5
	<ul> <li>lavabos, guichets d'information, vente manuelle, fonctions de lire, écrire, utiliser un clavier</li> </ul>	bes samualles some reserves a usage un	-
	⇒ face supérieure ≤ 0,80m de hauteur	personnel d'agence. Sanitaire standard + 1 pmr sont prévus au projet.	
	⇒ vide de 0.70 x 0.60 x 0.30 m (HxLxP) pour pieds et genoux		
	- Guichets d'information ou de vente manuelle sonorisés :	-Les différentes zones sont repérables par	_
	⇒ dispositif de sonorisation avec transmission par induction	une configuration des cloisons vitrées équipées de vitrophanies commerciales	<u>ii</u>
	magnétique	- viu opnanies commerciales	
	⇒pictogramme		
	566-950 (2015-1-0) (2016-900 (2016-900) (201		
	- Plusieurs points d'affichage instantané :		=
	⇒ doublement information sonore par une information visuelle		
	sur le support.	=	
20 120		[74] [	
Art 12	SANITAIRES - pour chaque niveau accessible avec sanitaire :		
	⇒ au moins <u>un WC aménagé</u> avec lavabo accessible	un WC pour PMR + 1 standard	2
	⇒ au même emplacement que les autres.		_
	⇒ un WC accessible séparé H/F lorsqu'il existe des WC séparés		
	H/F	T.S	-
	un lavabo au moins par groupe de lavabos accessibles y		
	compris divers aménagements (miroir, distributeur de savon,		
	seche-mains)	-oui : cf plan d'implantation	ē
14.1	1070		
12.1	1° Dimensions  ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral	-	
14.1	I TY espace disease to our injury thous departement de norte) lateral		9:
12.1			7
12.1	à la cuvette	±	
12.1		-	<u> </u>
	à la cuvette	<u>=</u>	Ě
12.2	à la cuvette		<u>.</u>
	à la cuvette  ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte  2° Atteinte et usage  ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	 - oui	<u>2</u> 12
	à la cuvette		<u>-</u>
	à la cuvette  ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, <u>à défaut</u> , en extérieur devant la porte  2° Atteinte et usage  ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi  ⇒ lave-mains accessible avec plan > à H = 0,85 m	oui	<u>-</u>
	à la cuvette  ⇒ espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour (Ø1,50m) à l'intérieur du cabinet ou, à défaut, en extérieur devant la porte  2° Atteinte et usage  ⇒ dispositif permettant de refermer la porte derrière soi	oui -oui	<u>-</u>

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	cuvette	NS	
	⇒ commande chasse d'eau accessible et manoeuvrable	-oui	2:
		-oui	H:
	- lavabos accessibles :	<u>-</u>	
	⇒ vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) pieds et genoux	oui	
			50
	- accessoires divers : porte-savon, séchoirs, à H=1,30m	oui	
	- si urinoirs disposés en batterie :		
	⇒ positionnés à des hauteurs différentes		93
	8		
			5:
Art 13	SORTIES		7
	- repérables de tout point directement ou par signalisation adaptée,	2 2 1 XXX 2X	
	atteintes et utilisables	-oui, des blocs de secours fixés au faux- plafond permettent de réaliser le	2
	- sans confusion les issues de secours.	cheminement vers la sortie principale. Ou	50
		par la sortie dédiée initialement au	
		personnel.	
4 - 14	ECTAIDACE		<del></del>
Art 14	ECLAIRAGE - pas de gêne visuelle.		
	- Valeurs d'éclairement :	-	1-1
	⇒ 20 lux pour cheminement extérieur.	-Les éclairages sont prévus en éclairage	-24
	⇒ 200 lux au droit des postes	indirects afin d'éviter les éblouissements	
	d'accueil	Element and the state of the st	20
	⇒ 100 lux pour des circulations intérieures horizontales	-	
	⇒ 150 lux pour les escaliers et équipements	-	
	mobiles	Nió-est	
	⇒ 50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de	-ivearit.	35
	stationnement.  ⇒ 20 en tout autre point des parcs de stationnement.	Moderno	
	- si temporisation :	Néant	
	⇒extinction progressive.	2	
	- si détection de présence :		56
	⇒ couverture de l'espace concerné	-	
	⇒ chevauchement des zones de détection successives		50
	277		
	- pas d'éblouissement ni de reflets (usagers et signalétique)		
Art 15	DISPOSITIONS APPLICABLES A CERTAINS TYPES		2
Art 15	D'ETABLISSEMENTS	L.	
	- obligations supplémentaires pour certains ERP, IOP et	Néant	
	équipements (cf. Articles 16 à 19)		
Art 16	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS	New construction of the co	
	⇒ cheminement praticable jusqu'à l'emplacement accessible		55
	⇒ dégagement dans les restaurants et salles polyvalentes sans		
	aménagement spécifique	-	-
16.1	1º Nombre de places réservées		
	⇒ au moins 2 jusqu'à 50 places - + 1 par tranche de 50 places	-oui	ie.:
	⇒ au-delà de 1000 places, nombre fixé par arrêté municipal	1,50000	0.0
	(toujours supérieur à 20)		ie:
164	***		
16.2	2° Caractéristiques dimensionnelles	-oui, cf plan	
	- emplacement = espace d'usage 0,80 x 1,30 m. - cheminement d'accès = idem circulations intérieures.	-oui, cf plan	18
	respectation of the second continuous interneties	The state of the s	1.5

ARTICLES			Avis de
arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
16.3	3º Répartition - places adaptées réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public	-	-
Art 17	ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX D'EBERGEMENTS - hôtels, locaux à sommeil, hôpitaux et internats	Néant _ Non concerné	
17.1	1º Nombre minimal de chambres adaptées :		
	⇒ 1 chambre si pas plus de 20 chambres		-
	2 chambres pas plus de 50 chambres  1 chambre supplémentaire par tranche de 50 chambres		-
	⇒ toutes les chambres adaptées pour établissements personnes		-
	âgées ou personnes avec handicap moteur		-
	- si ascenseur		
	⇒ répartition chambres adaptées aux différents niveaux	-	-
17.2	2° Caractéristiques dimensionnelles - chambre adaptée - lit de 1,40 m × 1,90 m (hors débt de porte)	_	
	⇒ espace libre rotation Ø 1,50		-
	m	-	-
	un passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit, ou un passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un		
	passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotes du lit et un passage d'au moins 0,90m sur le petit côté du lit		-
	- si règles d'occupation = 1 personne par chambre ⇒ lit de 0,90 m × 1,90 m	-	-
	- si lit fixé au sol		
	⇒ hauteur plan de couchage entre 0,40 m et 0,50 m du sol - cabinet de toilette :	-	-
	⇒ intégré à la chambre ou à l'une au moins des salles d'eau situées à l'étage	-	_
	⇒ douche accessible avec barre d'appui		
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		
	- cabinet d'aisance :	-	-
	⇒ intégré à la chambre ou l'un au moins des cabinets d'aisances collectifs situés à l'étage		-
	$\Rightarrow$ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la cuvette.		_
	⇒ barre d'appui latérale à H entre 0,70 m et 0,80 m à côté de la		
	cuvette	-	-
	⇒ prise de courant au moins située à proximité d'un lit	-	-
	⇒ pour les établissements avec réseau de téléphonie interne, une	-	-
	prise téléphone doit être reliée à ce réseau ⇒ numéro de chaque chambre en relief sur la porte		-
Art 18	DOUCHES ET CABINES		
	- <u>Cabines essayage</u> :  ⇒ au moins une cabine aménagée	Néant _ Non concerné -	<u>                                     </u>
	⇒ au même emplacement que les autres cabines		

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	⇒ cheminement praticable  ⇒ séparées par sexe si autres cabines séparées	-	-
	⇒ espace de manoeuvre Ø 1,50 m avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte  ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout.  ⇒ équipements accessibles en position assis (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs).		-
	- Douches :  ⇒ au moins une douche aménagée  ⇒ au même emplacement que les autres douches  ⇒ cheminement praticable  ⇒ séparées par sexe si autres douches séparées  ⇒ espace d'usage (0,80 x 1,30m hors débattement de porte) latéral à la douche  ⇒ siphon de sol  ⇒ siège avec dispositif d'appui en position debout  ⇒ équipements accessibles en position assise (patères, robinetterie, sèche-cheveux, miroirs ;;	- - - -	- - - -
Art 19	CAISSES DE PAIEMENT DISPOSEES EN BATTERIE  - Nombre caisses adaptées :  ⇒ 1 caisse par tranche de 20, arrondi à l'unité supérieure  ⇒ cheminement praticable et répartition uniforme  ⇒ au moins 1 caisse adaptée prioritairement ouverte  ⇒ au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses  ⇒ affichage prix directement lisible (personnes sourdes)  ⇒ largeur minimale cheminement accès caisses adaptées =0,90m.	- - -	- - - -
Annexe 3	INFORMATION ET SIGNALISATION  Visibilité des supports:  ⇒ localisation du support	placés en vitrine ou fixés à une cloison. La	-

En application de :
- l'article R.111-19-6 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 et article 7-2 arrêté ERP pour les ERP ou IOP neufs ou créés par changement de destination,

<sup>-</sup> l'article R.111-19-10 modifié par décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 pour les ERP ou IOP existants (outre motifs R.111-19-6) du CCH, une demande de dérogation peut être demandée. Dans ce cas, la demande doit être jointe à la présente notice.

Motifs de dérogation	· ·
bâtiment (présence de constructions existantes)  ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction)	Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.  Si l'établissement rempli une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.

Eléments côtés à faire figurer aux plans : (Decret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

l plan coté en trois dimensions précisant :	<ul> <li>les cheminements extérieurs</li> <li>les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement</li> <li>les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement</li> </ul>	진 호 전
l plan coté en trois dimensions précisant :	- les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public	

Etablie le, 22 01 2018

Signature du Maître d'ouvrage,

Signature du Maître d'oeuvre,

ARCH Project

10, rue de la Goutte Robert

70 200 CLAIREGOUTTE

06 47 03 19 800 archarologi@tve.su

ARCH Project

10, rue de la Goutte Robert

70 200 CLAIREGDUTTE

06 47 63 30 800 sentrelocitétre se

P/O Maître d'ouvrage / Patrick MAZET

Cadre réservé à l'administration

CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

# Attestation d'Achèvement et Conformité des Travaux



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser



1/2

## Librar - Égabri - Française République Française MENISTÈRE CHARGÉ DE L'URBANISME

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux	La présente déclaration a été reçue à la mairie		
de construction ou d'aménagement.  • Vous déclarez que les travaux de construction ou			
d'aménagement sont conformes à l'autorisation et res-			
pectent les règles générales de construction.			
Vous déclarez que le changement de destination ou			
la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.	le Cachet de la mairie et signature du receveur		
,			
1 - Désignation du permis ou de la déclaration	préalable		
Permis de construire ⇔ N°			
Permis d'aménager 🖒 N° A   T   0   5   7   4   6   3			
S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été au	torisé à différer les travaux de finition des voiries? 🔲 Oui 🗹 Non		
Si oui, date de finition des voiries fixée au :			
$\bigcirc$ Déclaration préalable $\Rightarrow$ N° $\bigcirc$ D $\bigcirc$ P $\bigcirc$ 5 $\bigcirc$ 7 $\bigcirc$ 4 $\bigcirc$ 6 $\bigcirc$ 3 $\bigcirc$ 7	1, L8, K, L0, L6, L9, L1, L, L		
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'a	utorisation)		
Vous êtes un particulier Madame Monsieu	r 🗆		
Nom :	Prénom :		
Vous êtes une personne morale			
Dénomination : MAAF ASSURANCES	Raison sociale :		
N° SIRET: _5_4_2_0_7_7_3_5_8_0_0_0_0_0	4 ၂ ြ Type de société (SA, SCI,) : <u>SA</u>		
Représentant de la personne morale :Madame Monsieur 🗸			
The presentation of the person in a month of the control of the co			
Nom : MAZET	Prénom : PATRICK		
·			
Nom : MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de			
Nom : MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.		
Nom : MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de c	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.  changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)		
Nom : MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de de Adresse : Numéro :	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT		
Nom : MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de condition de la complément d	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.  changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7,9,0,3,6,BP: Cedex : 0	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de condition de la complémentaire en cas de condition de la con	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT  indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse: Numéro: Voie:  Lieu-dit: CHAURAY Local  Code postal: 7,9,0,3,6,BP: Cedex: 0  Téléphone: Cedex: 0  Téléphone: Juliuli Juliuli Si le demandeur habite à l'étranger: Pays:	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT  indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de cas de l'adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, 8p : Cedex : 0 Téléphone : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphon	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT  indiquez l'indicatif pour le pays étranger :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de cas de l'adresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, 8p : Cedex : 0 Téléphone : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphon	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT    Division territoriale :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, BP : Cedex : 0 Téléphone : Cede	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT    Division territoriale :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, BP : Cedex : 0 Téléphone : Téléphone : Téléphone : Téléphone : Téléphone : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local C'adresse suivante : Téléphone : Tél	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT    Division territoriale :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, BP : Cedex : 0 Téléphone : Cede	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT    Division territoriale :		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7 , 9 , 0 , 3 , 6 , BP : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7 , 9 , 0 , 3 , 6 , BP : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT  indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :  Cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à  archproject @ live.fr  ion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus le huit jours.		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7, 9, 0, 3, 6, BP : Cedex : 0 Téléphone : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  1 J'accepte de recevoir par courrier électronique les do l'adresse suivante : J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notificat tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée d' 4 - Achèvement des travaux Chantier achevé le : 2, 8, 0, 1, 1, 2, 10, 1, 9	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT    0		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7 , 9 , 0 , 3 , 6 , BP : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7 , 9 , 0 , 3 , 6 , BP : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT  indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Division territoriale :  Cuments transmis en cours d'instruction par l'administration à  archproject @ live.fr  ion sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus le huit jours.		
Nom: MAZET  3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de CAdresse : Numéro : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7 , 9 , 0 , 3 , 6 , BP : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphone : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : CHAURAY Local Code postal : 7 , 9 , 0 , 3 , 6 , BP : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit : Lieu-dit : Cedex : 0 Téléphone : Voie : Lieu-dit	Prénom : PATRICK  changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)  ité : NIORT    0		

Surface créée (en m²) : _0				
Nombre de logements terminés :	dont individuels :	dont collectifs :		
Répartition du nombre de logements terminés par type de financement				
Logement Locatif Social :				
Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :				
Prêt à taux zéro :				
Autres financements :				
J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l	autorisation (permis ou non-opp	oosition à la déclaration préalable)1		
À_NIORT	À CLAIREGOUTTE			
Le: 07 03 2019	Le : 07 03 2019			
Signature du (ou des) déclarant(s)	_	hitecte (ou de l'agréé		
ARCH Project		'il a dirioé les travaux		
10. rev de lo Goucie Rabon 76 20 CLAIRISEDUTTE 14 75 100 100 100 100 100 100 100 100 100 10	ARCH I	oute Rubert		
MEAN ESON DATES	10, rue de la 0 76,300 C.A.H 84 47,64,56 600,46 PCALEGO,46	CK 197		
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration at	testant l'achèvement et la conf	ormité des travaux) :		
AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés response.	_			
AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;				
AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme];				
AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].				
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée : - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ; - soit déposée contre décharge à la mairie.				
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de trois mois pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme?.				
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, l propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôt ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permi ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant d				

Si vous êtes un particulier: la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière

de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

2 Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre, sur certains sites, selon les préconisations validées par les Commissions d'Accessibilité



RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA LEGERE AVEC SURFACE ANTI DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*, POIGNEES DE TRANSPORT

\* Grand modèle













Références	Туре	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850		300	. 4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650	790	300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

# Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduire.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

# Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation Déploiement manuel de la rampe d'accès





5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL



Fiche produit Ref. 160 001





# Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### **BESOIN DES USAGERS**



### **FONCTION DU PRODUIT**



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'usager lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

### CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions: 200 x 185 x 70 mm
- Poids: 635 gPortée: 1 m²
- Alimentation: secteur ou batterie (6h)

# **ACCESSOIRES COMPATIBLES**

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack







### RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique.»

O Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606









### Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

### MODULE DE BASE

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles à chaque visite

### Paliers:

- boutons d'appel, voyants et indicateurs
- portes et vantaux
- serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture
- oculus
- des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme

### Cabine:

- précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier
- alarme, téléalarme, dispositif de secours
- boutons et voyants, éclairage
- vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)

### Machinerie:

• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.

### Egalement observés :

- confort au démarrage et à l'arrêt
- fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine
- les éventuels bruits, vibrations

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 2 fois par an

### <u>Câbles</u>:

- état, tension, allongement et points de fixation
- usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage
- câblettes et chaines

### Frein :

- usure des garnitures, test de l'efficacité
- isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique

### Fréquence et opérations imposées par la législation

### Contrôles 1 fois par an

### Contrôle parachute :

- composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)
- limiteur de vitesse et poulie de tension
- essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact

appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.

### Nettoyage :

Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.

### \*CONTROLE COMPLET\*

### 1 fois par an\*

### Contrôles Manœuvre :

- composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)
- système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)
- fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile
- ventilation forcée du local
- éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine

### Contrôles Treuil ou Machine :

- groupe de traction dans sa globalité
- ensemble « freins »
- niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur
- graisseurs automatiques
- tension des courroies et anti-patinage
- dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boite à bornes, ventilation)
- contacts de fin de course haut et bas
- contrôle de la course poulie/frein

Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et has

#### **Contrôles Gaine**

- fixation des guides, cordon souple, chaine de compensation
- éclairage
- fonctionnement du boitier d'inspection
- arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)
- poulies et dispositifs de fin de course
- parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)
- amortisseurs en fosse
- électrification

### Contrôles Portes Palières

Opérations identiques à celles du module « porte cabine et» mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.

### **Contrôles Porte Cabine**

- éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)
- éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)
- éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câblettes, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),
- composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câblettes, courroies, chaînes contacts électriques.

### **Contrôles Signalisation**

• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers



### **Maintenance pour EPMR**

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,

Le contrôle du groupe moteur,

Le contrôle du système de transmission mécanique,

Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,

Le contrôle des boîtes à boutons,

Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,

Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas.

Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### **Modules de maintenance Portes**

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule	Les éléments du module sécurité + :
- Débrayage manuel - Limiteur d'effort	- Verrouillage de la porte
- Articulations : charnières, pivot	<ul><li>- Eléments de guidage : rails, galets</li><li>- Organes de commande</li></ul>
<ul><li>Zone d'accostage</li><li>Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage</li></ul>	<ul><li>Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts</li><li>Armoire de commande</li></ul>
au sol - Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies	- Fixation de la porte
- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique	<ul><li>Système antichute</li><li>Etat peinture et corrosion</li></ul>

# Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence

